



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 14 novembre 2024 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
700 boul., Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Autorisation de paiement – Décompte no 21 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.2. Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Renouvellement
 - 5.3. Modalités générales et contrat d'entretien et soutien des applications Emergensys
 - 5.4. Entente de servitude d'égout sanitaire
 - 5.5. Changement d'adresse du siège social de la RISIVR
 - 5.6. Entente relative à la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information
 - 5.7. Entente de bail concernant les modalités d'utilisation d'une tour Trylon
6. Ressources humaines
 - 6.1 Démission de madame Marie-Pier Boisvert
 - 6.2 Démission de monsieur Sonny Guénette
 - 6.3 Remerciement – comité de reconnaissance



7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2024
- 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 4 octobre au 7 novembre 2024

8. Politiques et règlements

- 8.1. Adoption – Politique sur l'utilisation des bornes pour véhicules électriques

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois d'octobre 2024

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-11-119

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-11-120

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 10 octobre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-11-121

5.1 Autorisation de paiement – Décompte no 21 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 20 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du nouveau décompte no 21 de cent soixante-neuf mille trois cent dix dollars et seize cents (169 310,16 \$), taxes incluses, à Construction Bâtiment Québec (BQ) inc.

ADOPTÉE

CA-2024-11-122

5.2 Fonds d'assurance des municipalités du Québec – Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec, numéro de résolution CA-2023-12-135 ;

CONSIDÉRANT le contrat de renouvellement ci-joint entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2024 ;

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| • Assurance municipale combinée 2025 | 132 174,49 \$ |
| • Ajout de la caserne 21 pour 2025 | <u>31 034,48\$</u> |
| TOTAL 2025 | 163 208.97 \$ taxes incluses |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le président et le la codirectrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE



CA-2024-11-123

5.3 Modalités générales et contrat d'entretien et soutien des applications Emergensys

CONSIDÉRANT QUE la présente entente contient les conditions générales qui régissent l'utilisation des produits et services énumérés dans les offres de services produits par Emergensys et continue un contrat entre la RISIVR et Emergensys Solutions inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat d'entretien entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à l'adoption du nouveau de contrat d'entretien tel que présenté et de donner le contrat de gré à gré à Emergensys Solutions inc. ; au montant annuel de vingt mille cent cinquante-trois dollars et cinquante-trois cents (20 153,53 \$) taxes en sus, payable en 12 versements égaux de mille six cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-six cents (1 679,46 \$) taxes en sus. D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

CA-2024-11-124

5.4 Entente de servitude d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (« RISIVR ») souhaite conclure une entente de servitude d'égout sanitaire avec la société 2315-1756 Québec inc. pour l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle sur une parcelle de terrain dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des termes de ladite entente, annexée aux présentes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise M. Normand Teasdale, président, et Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la RISIVR, l'entente de servitude d'égout sanitaire avec la société 2315-1756 Québec inc., conformément aux modalités et conditions prévues dans le document annexé.

ADOPTÉE

CA-2024-11-125

5.5 Changement d'adresse du siège social de la RISIVR

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (« RISIVR ») souhaite procéder à un changement d'adresse de son siège social ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne adresse du siège social est située au 990, rue Dupré, Belœil (Québec) J3G 4A8 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle adresse du siège social sera désormais située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec, J3G 0S8 ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil officialise le changement d'adresse du siège social de la RISIVR, effective en date du 7 octobre 2024, pour la nouvelle adresse au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, Québec, J3G 0S8 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, à effectuer tous les changements nécessaires auprès des instances appropriées, y compris au Registre des entreprises, pour refléter cette modification.

ADOPTÉE

CA-2024-11-126

5.6 Entente relative à la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information

CONSIDÉRANT que la VILLE possède une expertise interne et une capacité opérationnelle lui permettant de fournir à la RÉGIE des services en matière de technologies de l'information ;

CONSIDÉRANT que la VILLE détient des équipements et licences informatiques qu'elle est disposée à mettre en commun avec la RÉGIE ;

CONSIDÉRANT que la RÉGIE, dans le cadre de ses activités, requiert la possession et l'utilisation de technologies de l'information ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt collectif de partager les services, équipements et licences informatiques d'un organisme public à un autre afin de réduire les coûts et éviter le dédoublement d'équipements et de licences ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration favorise une utilisation efficiente des ressources publiques et renforce la synergie entre les organismes ;

CONSIDÉRANT que les PARTIES désirent établir les conditions et obligations de chaque partie relativement de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la RÉGIE à payer à la Ville de Belœil une contrepartie de cent cinq mille dollars (105 000 \$), plus les taxes applicables, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024, cette contrepartie est indexée annuellement à un taux fixe de 3 %. En sus de cette contrepartie, le conseil autorise à payer chaque année, sa part du coût de la solution en cybersécurité fournit par la Ville de Belœil selon les modalités ci-dessous :

| | |
|----|---|
| 1. | Nbre total VILLE = Nbre de poste de travail VILLE + Nbre de serveurs spécifique + (Nbre de serveurs commun +2) Nbre total RÉGIE = Nbre de poste de travail RÉGIE + Nbre de serveurs spécifique + (Nbre de serveurs commun +2) |
| 2. | $\text{Part de la RÉGIE (\%)} = \frac{\text{Nbre total RÉGIE}}{(\text{Nbre total VILLE} + \text{Nbre total RÉGIE})} \times 100$ $\text{Part de la VILLE (\%)} = \frac{\text{Nbre total VILLE}}{(\text{Nbre total VILLE} + \text{Nbre total RÉGIE})} \times 100$ |
| 3. | $\text{Montant à payer par la RÉGIE (\$)} = \frac{(\text{Coût total de la solution} \times \text{Part de la RÉGIE})}{100}$ $\text{Montant à payer par VILLE (\$)} = \frac{(\text{Coût total de la solution} \times \text{Part de la VILLE})}{100}$ |

ADOPTÉE



CA-2024-11-127

5.7 Entente de contrat de bail concernant les modalités d'utilisation d'une tour Trylon

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède une tour située sur le lot suivant au 700 boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil (Québec) J3G 6L6 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente contrat de bail a pour objet de régir les modalités selon lesquelles le locateur accorde au locataire (la Ville de Belœil) le droit d'installer et d'exploiter une antenne commune avec le locateur, ainsi que cinq antennes privées, sur la tour autoportante Trylon STKD-H500 de 120 pieds situés dans les installations du locateur ;

CONSIDÉRANT QUE le loyer est payable par le locataire, qui s'y oblige, au locateur, à son siège ou à tout autre endroit dans la province de Québec que lui indiquera de temps à autre par écrit le locateur, à compter de la date de début du bail et pendant toute sa durée, sans déduction, diminution ou compensation ;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sera le paiement d'un prêt de cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt dollars (54 280 \$), amorti sur une période de 20 ans, payable annuellement. Le taux d'intérêt appliqué sera celui obtenu lors du financement du prêt par le locateur, avec un renouvellement prévu tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt jusqu'en 2029 est de 3,750 %, le montant annuel du loyer est de trois mille neuf cent trente-six dollars (3 936 \$).

CONSIDÉRANT QUE cette modalité de paiement sera revue et ajustée lors du renouvellement du prêt, tous les cinq ans, en fonction du taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président M. Normand Teasdale, et la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a signé l'entente de contrat de bail ci-joint.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2024-11-128

6.1 Démission de madame Marie-Pier Boisvert

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier Boisvert, préventionniste, a signifié sa démission à la Régie le 24 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de madame Marie-Pier Boisvert, préventionniste, remise le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE



CA-2024-11-129

6.2 Démission de monsieur Sonny Guénette

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sonny Guénette, pompier à temps partiel, a signifié sa démission à la Régie vers le 28 octobre 2024, prenant effet le 9 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sonny Guénette a été à l'emploi de la ville de McMasterville au service de sécurité incendie depuis le 6 avril 2017 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte de la démission de monsieur Sonny Guénette, pompier à temps partiel (employé 1133), prenant effet le 9 novembre 2024 et le remercier pour ses dix années de service.

ADOPTÉE

CA-2024-11-130

6.3 Remerciements – Comité de reconnaissance

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du comité de reconnaissance dans la valorisation des contributions des employés et dans la promotion d'une culture de reconnaissance au sein de la Régie ;

CONSIDÉRANT l'organisation du premier gala de reconnaissance, un événement marquant qui a célébré les contributions et les réalisations des membres de notre organisation ;

CONSIDÉRANT le dévouement, la rigueur et la créativité du comité de reconnaissance, qui ont permis de faire de ce gala un événement réussi, apprécié de tous les participants ;

CONSIDÉRANT l'impact positif auprès des employés de cette initiative sur les valeurs organisationnelles de l'engagement, de l'intégrité, du dépassement et de la reconnaissance renforçant les efforts de la Régie à développer sa propre culture organisationnelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

- Le conseil d'administration exprime sa plus profonde reconnaissance et félicite chaleureusement le comité de reconnaissance pour le succès du premier gala de reconnaissance, témoignant de leur professionnalisme et de leur sens de l'organisation ;
- Le conseil d'administration souhaite souligner l'importance de l'engagement des membres du comité dans la planification et la réalisation de cet événement, qui a su mettre en lumière les talents et les efforts de notre personnel de manière exemplaire ;
- Une mention spéciale sera inscrite dans le rapport annuel de l'année 2024 ;



- Le conseil d'administration encourage le comité de reconnaissance à poursuivre dans cette voie en lui assurant son soutien en vertu de la politique en matière de reconnaissance.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2024-11-131

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2024, le tout se détaillant comme suit :

| DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE | |
|---|----------------------|
| Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no : 2983 (réimpression) 2984 (Pierre-Damien Arel) | 5 362,50 \$ |
| Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 2985 à 3046 | 721 340,78 \$ |
| TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE | 726 703,28 \$ |

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2024-11-132

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;



CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 4 octobre au 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 4 octobre au 7 novembre 2024, le tout se détaillant comme suit :

| LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | |
|---|----------------------|
| Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs | 356 751,92 \$ |
| Transferts électroniques Paie et autres | 383 500,67 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | 740 252,59 \$ |

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2024-11-133

8.1 Adoption – Politique sur l'utilisation des bornes pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT QUE cette politique établit les modalités concernant l'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électriques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique sur l'utilisation des bornes pour véhicules électriques telle que présentée.

ADOPTÉE

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions d'octobre 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.



10. Correspondance

10.1 Résolution de la Ville de Belœil - Quote-part supplémentaire 2024 – Budget 2025 – Attentes - Orientations

11. Varia

12. Période de questions du public

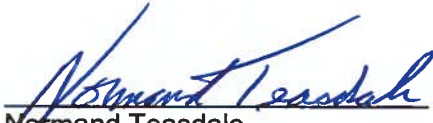
CA-2024-11-134

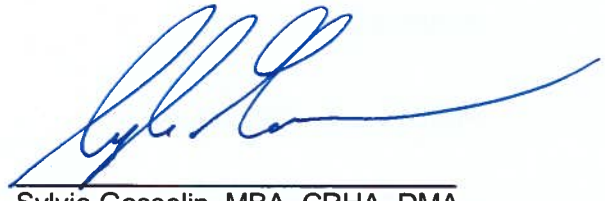
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 50


ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration